

Règlement du jeu concours pour la sélection des porteurs de la flamme olympique

Article 1 - Organisateur

Le jeu concours pour la sélection des porteurs de la flamme olympique est organisé par le Conseil départemental du Finistère, dont le siège est situé à 32 boulevard Duplex, 29000 Quimper ci-après dénommé "l'Organisateur".

Article 2 - Participants

2.1 Le jeu concours est ouvert aux élèves des collèges du département du Finistère ayant 15 ans révolus à la date du relais de la flamme olympique, le 7 juin 2024.

2.2 Chaque participant ne peut soumettre qu'une seule participation au jeu concours.

Article 3 - Modalités de Participation

3.1 Les participants doivent remplir intégralement le formulaire de participation qui sera disponible auprès des équipes pédagogiques des collèges du Finistère ainsi que sur le site web du Conseil départemental du Finistère.

3.2 Les formulaires de participation dûment remplis doivent être déposés dans l'urne prévue à cet effet dans chaque collège participant avant la date limite de participation, qui sera fixée au 26 septembre 2023.

Article 4 - Critères de Sélection

4.1 Deux porteurs seront sélectionnés par tirage au sort parmi les formulaires de participation reçus.

4.2 Les porteurs sélectionnés devront répondre aux critères suivants :

a) Un garçon et une fille seront choisis.

b) L'un des porteurs sera élève d'un collège situé dans le nord du Finistère, tandis que l'autre sera élève d'un collège situé dans le sud du Finistère.

c) L'un des porteurs sera élève d'un collège public, tandis que l'autre sera élève d'un collège privé.

Article 5 - Tirage au Sort

5.1 Le tirage au sort sera effectué par l'Organisateur.

5.2 Le tirage au sort sera réalisé de manière aléatoire et impartiale.

5.2 Le tirage au sort sera effectué en présence d'un représentant du comité d'organisation des jeux olympiques

5.3 Les noms des deux porteurs sélectionnés seront annoncés publiquement début 2024

Article 6 - Prix

Les deux porteurs sélectionnés auront l'opportunité de participer au relais de la flamme olympique qui traversera le département du Finistère le 7 juin 2024.

Article 7 - Utilisation de l'Image des porteurs

7.1 En participant au jeu concours, les participants et leurs représentants légaux acceptent que l'Organisateur, ses partenaires et ses sponsors aient le droit d'utiliser leur image à des fins de communication liées à l'événement, notamment, mais sans s'y limiter, pour la promotion du relais de la flamme olympique dans le département du Finistère et sur tous les supports de communication, y compris les médias sociaux, les sites web, les publications imprimées et audiovisuelles, sans rémunération ni compensation supplémentaire.

7.2 L'utilisation de l'image des porteurs sélectionnés se fera dans le respect de leur dignité, de leur vie privée et de leur intégrité, conformément à la législation en vigueur sur la protection des données personnelles et des droits à l'image.

7.3 Les porteurs sélectionnés auront la possibilité de s'opposer à l'utilisation de leur image à des fins de communication en informant l'Organisateur par écrit. Cependant, cette opposition ne remettra pas en cause leur participation au relais de la flamme olympique.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranché par l'Organisateur.

Article 9 - Acceptation du Règlement

La participation au jeu concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.